



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°09/2026
Portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints

Le maire de la commune de Laurabuc,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°07/2026 du conseil municipal du 20 mars 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : A compter du 20 mars 2026 M. Patrick MONOD est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, voirie, travaux, commande, gestion du personnel et État civil.

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude, suivi et l'élaboration des dossiers.
- Planning, absence et congés.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par M. Patrick MONOD des pièces et actes administratifs et notariés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : A compter du 20 mars 2026 M. Olivier JURADO est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux, voirie, commande et gestion du personnel.

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude, suivi et l'élaboration des dossiers.
- Planning, absence et congés.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 4 : La signature par M. Olivier JURADO des pièces et actes administratifs et notariés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 5 : Le Maire de la commune de Laurabuc, la Secrétaire de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète.

Fait à Laurabuc, le 23/03/2026.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.